

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2015-11-03

Date de mise à jour 2014-07-31



SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Detector liquid -30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Liquide de détecteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise

Fogmaker International AB

Box 8005

SE-35008 VÄXJÖ

Suède

+46 470-77 22 00

info@fogmaker.com

Téléphone

E-mail

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence contactez les informations toxicologiques, numéro d'urgence 112 (au sein de l'Europe) ou 911 (pour les USA et le Canada). Pour les autres pays, utilisez le numéro d'urgence intégré dans votre téléphone cellulaire

Pour plus d'informations non-urgentes concernant les poisons, voir http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à 1272/2008

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1272/2008

Pictogrammes de danger Non applicable

Mentions d'avertissement Non applicable

Mentions de danger Non applicable

2.3. Autres dangers

Non applicable.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est composé d'une solution aqueuse homogène.

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	La classification	Concentration
PROPYLÈNEGLYCOL		
N° CAS 57-55-6	-	30 - 50%
N° CE 200-338-0		
Reach 01-2119456809-23		

BENZOATE DE SODIUM			
N° CAS	532-32-1	Eye Irrit 2; H319	< 2%
N° CE	208-534-8		
Reach	01-2119460683-35		
DIPOTASSIUM TETRABORATE TETRAHYDRATE			
N° CAS	12045-78-2	-	< 1%
N° CE	601-707-2		

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contient aussi des composants qui peuvent non être déclarés.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

En contact avec les yeux

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En contact avec la peau

Le lavage normal de la peau est considéré suffisant; Si les symptômes apparaissent quand même, contactez le médecin.

Enlevez les vêtements contaminés.

En cas de consommation

Ingen akut medicinsk behandling nödvändig.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations concernant les symptômes sont ambiguës ou manquent pour ce produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

Produit non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel.112.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le déversement dans les sols, l'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Le produit contaminé doit être manipulé comme déchet chimique et doit être déclaré comme non dangereux pour les marchandises.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conservez-le loin des enfants.

Conservez-le bien étanche.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Conservez-le dans un espace bien ventilé.

7.3. Utilisations finales particulières

Non applicable.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales, France

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, aucune attention particulière n'est nécessaire pour ce produit, outre les obligations générales de respect de la directive de l'UE NIL.

Utilisez de verres de sécurité, de lunettes de protection ou d'un écran facial.

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires en raison des propriétés de ce produit, mais peuvent être nécessaires pour d'autres raisons, par exemple les risques mécaniques, les conditions de températures ou les risques microbiologiques. Les

personnes très sensibles peuvent utiliser des gants étiquetés "Peu résistant aux produits chimiques» ou «Étanche», ou avec le pictogramme indiqué ici.

Des mesures particulières de protection de la peau sont uniquement nécessaires dans des situations de travail particulières. En cas de doute, demander l'avis des experts de la médecine du travail. Fournir cette fiche de données de sécurité.

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Masque gas à filtre type A(brun) ou filtre poussière IIB(P2) peuvent être nécessaires.

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.



SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide Couleur: rouge
b) odeur	Sans odeur
c) Seuil olfactif	Non applicable
d) pH	Non applicable
e) Point de fusion/point de congélation	-30 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	102 °C à 170 Pa
g) Point d'éclair	> 93°C
h) Taux d'évaporation	Non applicable
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
k) Pression de vapeur	Non applicable
l) Densité de vapeur	Non applicable
m) Densité relative	1.02 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Illimité soluble

o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
q) Température de décomposition	Non applicable
r) Viscosité	Non applicable
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune indication

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune indication

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec les acides forts.

Éviter les bases fortes et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune indication

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité générale ou non spécifié

Le produit n'est pas classifié comme toxique.

Effets aigus

Pas classifié comme substance fortement toxique.

Dangers pour la santé

Le produit n'est pas classifié comme toxique pour la santé.

Toxicité par administration répétée

I sällsynta fall kan upprepad överexponering för propylenglykol orsaka effekter på det centrala nervsystemet.

Cancérogène

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets cancérogènes pour ce produit.

Effets CMR

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets toxiques reproductives ou génétiques pour ce produit.

Sensibilisation

Les réactions de hypersensibilité ne peuvent pas être exclues chez les personnes sensibles.

Effets corrosifs et irritatifs

Le produit n'est pas corrosif. Peuvent survenir des irritations mineures aux personnes sensibles.

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

Synérgisme et antagonisme

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets synergétiques pour ce produit ou pour un de ses ingrédients.

propriétés toxicologiques pertinentes

PROPYLÈNEGLYCOL

LD50 Lièvre (Par voie cutanée) 24h > 10000 mg/kg dermal

LD50 Rat (Oralement) 24h 21000 - 34000 mg/kg oral

BENZOATE DE SODIUM

LC50 Rat (Inhalation) 4h > 12.2 mg/l

LD50 Rat (Oralement) 24h = 3450 mg/kg

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

PROPYLÈNEGLYCOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h = 40613 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 96 h 4850 - 34400 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h = 43500 mg/l

LC50 Poisson 96h 4660 - 54600 mg/L

BENZOATE DE SODIUM

LC50 Poisson 96h > 100 mg/l

Selon les critères actuels et sur la base des informations disponibles, le produit a été jugé non dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit se dégrade aisément dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune indication

12.6. Autres effets néfastes

Aucune indication

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Classification selon 2006/12

Code déchets recommandé: 16 01 15 Antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14.

Récupération/recyclage du produit

Ce produit normalment n'est pas recyclé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

Ne pas de marchandises dangereuses

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non applicable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Versions antérieures

2014-07-31 La composition de ce produit a été changée

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

<i>Combust Liq</i>	Liquide combustible avec point d'éclair >93°C
<i>No tox haz</i>	Non classifié comme toxique
<i>No environmental hazard</i>	Non classé comme dangereux pour l'environnement
<i>No phys haz</i>	Danger physique non assigné
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR	Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.
RID	Règlementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IMDG	Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)
IATA	Association internationale du transport aérien

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2015-11-04.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

2015/830	RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
NIL	Sous la désignation NIL (rien) sont placées les caractéristiques, qui ne sont pas présentées dans un document officiel sur les produits chimiques, mais qui sont néanmoins de même nature
2006/12	DIRECTIVE 2006/12/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative aux déchets
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission Annexe I

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents**Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**Demandes obligatoires ou recommandées en ce qui concerne l'éducation**

Ce produit ne doit pas être utilisé par des adolescents (plus jeunes de 18 ans).

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables de l'utiliser autrement que conformément au mode d'emploi.

Autres informations pertinentes**Mode d'emploi**

Pour le mode d'emploi voir l'étiquette sur l'emballage

Informations sur ce document

Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Teknikringen 10, SE-583 30 Linköping, Suède, www.kemrisk.se